

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2019/n°93/8.3/04-12/32**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS** : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

**Absents** : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

**Secrétaire de séance** : C. LAURIE

**OBJET :**

**RETROCESSION PARCELLE AK N° 302**

**COPROPRIETE INDIVIS**

**468 CHEMIN DE LA PATAQUIERE**

**- rapporteur : G. TRAUJLET**

Les copropriétaires indivis (représenté par Mr. Bernard BRUSCHET) de l'impasse située au 468 chemin de la Pataquière à AIGUES-MORTES, parcelle AK N° 302, ont sollicités la Commune pour la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal.

Cette rétrocession concerne :

- La parcelle AK N° 302 d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>(voir plan ci-joint).
- L'éclairage présente un bon état de marche.
- Le revêtement de la voirie est correct.
- Les grilles d'eaux pluviales sont conformes aux normes P.M.R.

Il est donc proposé au conseil municipal

- l'intégration de la parcelle AK 302 dans la voirie communale selon acte notarié.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires en vue de cette rétrocession.
- de désigner Maître GUICHARD, Notaire de la commune

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

- adopte la proposition.



Le Maire,  
Pierre Maumejean

